

Règlement de la manifestation

Article 1 : Organisation

Le Raid Dingue de Villeurbanne, est un évènement organisé par les membres du BDE de l'INSA de Lyon. Il offre une visibilité sur la métropole lyonnaise, mais également sur les belles zones naturelles du territoire des Monts d'Or. Cent quatre-vingts participants sont attendus lors de cette 16^e édition qui se déroulera le dimanche 23 novembre 2025. Cette manifestation sportive sera composée de plusieurs disciplines : VTT, Trail, Run & Bike, CO et aussi du tir à l'arc. En équipe de deux les participants enchainent les parcours et les épreuves proposés dans les plus rudes chemins des Monts d'Or.

Il s'agit d'un évènement organisé par le Bureau des Élèves de l'INSA Lyon, dont le siège social est situé au 20 avenue Albert Einstein, 69100 Villeurbanne. La course est composée d'un enchaînement d'épreuves faisant intervenir plusieurs disciplines sportives.

Article 2 : Généralités

Le Raid Dingue de Villeurbanne est une épreuve sportive, ouverte à toute personne âgée de 16 ans ou plus dans l'année de la manifestation, dont les modalités d'organisation respectent l'esprit d'une course par équipe accessible physiquement et techniquement à des personnes en bonne condition physique et sans connaissance particulière des sports et activités pratiquées. L'inscription des participants entraîne leur acceptation sans condition du règlement. Les concurrents doivent s'informer et accepter les éventuelles modifications apportées ultérieurement au présent règlement. L'épreuve se déroulera en conformité avec le règlement des régions traversées.

Article 3 : Inscriptions

Les inscriptions débutent le 20 octobre et se terminent le 15 novembre. En cas de désistement après la fermeture des inscriptions aucun remboursement ne sera effectué. Pour toute contre-indication médicale un justificatif sera exigé pour être remboursé. L'inscription d'une équipe ne sera validée que lorsque son dossier sera complet. Tout dossier incomplet sera mis sur liste d'attente. Si le nombre d'équipes inscrites venait à dépasser la capacité d'accueil de l'évènement, la sélection des équipes se fera selon l'ordre de dépôt des dossiers complets.

Article 4 : Participants

Toute équipe atteste être conforme aux conditions d'inscription et de participation. Tout concurrent peut se voir interdire de poursuivre la course pour raison médicale.

Tout coureur mineur doit faire remplir une autorisation parentale pour être autorisé à participer.

Une équipe dont l'un des coureurs est contraint d'abandonner sera disqualifiée et arrêtée.

Tout coureur atteste être médicalement apte à participer au Raid Dingue de Villeurbanne – 16^e édition et doit pour cela remplir un questionnaire de santé.

Tout coureur s'engage à respecter les zones agricoles et les propriétés privées et à les contourner.

Tout coureur s'engage à respecter les consignes de l'équipe organisatrice concernant le respect de l'environnement et des zones sensibles. En cas de non-respect de ces consignes, l'équipe organisatrice se réserve le droit de disqualifier l'équipe du coureur.

Article 5 : Equipes

Les équipes, mixtes ou non, sont constituées de 2 coéquipiers(ères) qui devront réaliser tout le parcours sans se séparer. Aucun remplacement de coéquipier n'est autorisé. Les membres d'une même équipe doivent rester en permanence à portée de vue et à portée de voix l'un de l'autre pendant toutes les épreuves, en particulier lors du Run & Bike où des consignes supplémentaires sont décrites dans l'article 20. Des sanctions sous forme de pénalité de temps, voire de disqualification, pourront être prises par l'équipe organisatrice en cas de non-respect de cette règle, sans recours possible.

Un participant mineur doit obligatoirement avoir pour partenaire un participant majeur, aucune équipe composée de deux mineurs n'est acceptée.

Article 6 : Matériel

Chaque concurrent doit posséder à tout moment le matériel obligatoire pour chaque épreuve. L'utilisation de cartes d'état-major personnelles, d'émetteurs-récepteurs radio et de tout système de géolocalisation est interdite et peut être sanctionnée par une disqualification. La location de VTT et casque est obligatoire, aucun VTT ni casque personnel ne sera autorisé.

Matériel fourni :

- VTT et casque
- Matériel adapté aux personnes en situation de handicap fourni au cas-par-cas
- Dossard à porter de manière visible pendant toute l'épreuve.
- Cartes, porte-cartes

Matériel à la charge des participants (obligatoire pour tous les membres de l'équipe) :

- Chaussures type trail, tenue de sport
- Gourde ou sac de type Camel bak (minimum 500mL)
- Couverture de survie
- Sifflet
- Un téléphone chargé par binôme
- Kit de réparation (pompe, démonte-pneus, dérive chaîne et maillon rapide)
- Chambres à air (29" ou 27.5") selon la taille du vélo

Matériel complémentaire conseillé :

- Boussole
- Trousse de premiers secours

Toute équipe n'ayant pas tout ou une partie du matériel obligatoire se verra disqualifiée.

Article 7 : Parcours

Un briefing d'avant-course ayant lieu 15 minutes avant le départ sera réalisé par la direction de course. Tout coureur se doit d'y participer. L'organisation fournira en amont un roadbook à l'ensemble des équipes où les activités et le parcours y seront présentés. Les parcours seront balisés et débalisés dans la journée par des membres de l'organisation (hors sections en orientation). Les parcours seront ouverts et fermés par des membres de l'organisation. Les coureurs sont tenus de respecter les indications données par ces derniers.

Article 8 : Activités de cohésion et de précision

Aucun niveau n'est prérequis pour la pratique des activités de cohésion et de précision.

Article 9 : Sécurité/Secours

En cas de danger, il appartient aux concurrents même s'ils sont d'une autre équipe, de porter secours au(x) concurrent(s) en difficulté voire blessé(s) et de faciliter l'intervention et l'organisation des secours.

En cas de force majeure, l'équipe organisatrice se réserve le droit de modifier le parcours jusqu'au dernier moment. Un dispositif de sécurité est assuré par des secouristes professionnels tout au long de l'épreuve. Ceux-ci sont en contact permanent avec les organisateurs et couvrent l'ensemble du parcours chronométré.

Les équipiers doivent rester groupés pendant toute l'épreuve, à portée de vue et de voix (cf. Article 5) et à portée de main durant l'épreuve de Run & Bike (cf. Article 20).

Le port d'un casque aux normes CE fournis par l'organisation est obligatoire pour les épreuves de VTT et de Run and Bike sous peine de disqualification (cf. Article 11).

Lors de la progression par équipe, l'utilisation d'un système de traction est autorisée. Cependant, celui-ci doit être largable à tout moment et ne pas être utilisé en descente.

Les équipes doivent respecter le code de la route et les recommandations des signaleurs (voir Article 7).

Toute équipe composée d'un coureur mineur verra son chronomètre arrêté et ne pourra plus effectuer d'activités au bout de 7h de course.

Les moyens de liaisons entre les PC Secours et Course ainsi que les signaleurs seront les téléphones portables.

Article 10 : Classement

Le classement est effectué à partir du temps réalisé par les équipes, affecté des bonifications ou pénalités encourues pendant les épreuves. Le temps d'arrivée du dernier équipier (2e) est pris en compte pour la totalité de l'équipe.

Des temps limites sont définis sur chaque section, ce sont les barrières horaires (BH). Toute équipe qui se présente au-delà du temps limite, appelé "BH tard", est orientée vers un parcours de substitution ou arrêtée. Une équipe qui arrive avant l'heure d'ouverture, appelé "BH tôt", d'une option facile, sera dirigée vers une option plus difficile.

En fonction de leur composition, les équipes concourent pour le classement masculin, féminin, mixte et handisport (en fonction du nombre de concurrents pour celui-ci). Un classement général sera également établi, sans donner lieu à des récompenses.

Tout équipe n'ayant pas atteint l'arrivée de la course à 17h30 sera stoppée et mise hors course. L'équipe sera contactée et prise en charge par les organisateurs.

Article 11 : Pénalités

La Direction de Course se réserve le droit d'appliquer des pénalités aux équipes pour les motifs suivants :

- Omission d'un pointage pendant la course ;
- Omission d'un pointage lors des épreuves d'orientation ;
- Saut d'une épreuve ;
- Non-respect des consignes d'une épreuve ;
- Non port du dossard de manière visible ;
- Non-respect des consignes liées au Développement Durable.

Mise hors course d'une équipe :

- Aide ou assistance extérieure ;
- Abandon d'un membre de l'équipe ;
- Absence de matériel obligatoire (cf. Article 6), en particulier non-port du casque notamment lors de l'épreuve de Run & Bike (cf. Article 20) ;
- Manœuvres déloyales et infractions au règlement ;
- Comportement dangereux ou non-respect des consignes de sécurité, y compris celles données par un membre de l'équipe organisatrice ;
- Comportement antisportif ;
- Abandon de matériel en cours d'épreuve ;
- Contravention aux règles du respect de la nature (abandon de déchets, cf. Article 17) ;
- Alcoolémie ou emprise d'autres substances illicites ;
- Non-respect du code de la route ;

- Non-respect du parcours imposé ;
- Arrivée trop tardive sur le lieu de départ (moins de 15 min avant le départ de la course).

Toute autre infraction au règlement intérieur peut entraîner un avertissement, des pénalités, voire une mise hors-course, qui seront déterminées par la direction de course.

Article 12 : Assurance

L'organisation souscrit une police d'assurance garantissant la responsabilité civile de l'organisation et des concurrents à l'égard des dommages matériels et corporels causés aux tiers.

L'assurance du matériel personnel est à la charge des participants. Le matériel prêté par l'organisateur est couvert par la police d'assurance souscrite pour l'évènement.

Nous conseillons aux concurrents à souscrire une Individuelle Accident couvrant les disciplines concernées par le Raid.

Article 13 : Modification et Annulation

Le comité de course se réserve le droit de redéfinir les itinéraires si des circonstances imprévues ou indépendantes de sa volonté l'y contraignent. Il se réserve également le droit de supprimer toute épreuve qui ne pourrait être disputée dans l'éthique de la course ou qui risquerait de mettre en danger les concurrents.

Article 14 : Dopage

Tout coureur peut être soumis à un contrôle anti-dopage réalisé par les autorités compétentes. Un local sera disponible afin de rendre ce contrôle possible et l'organisation prévoit deux personnes en charge de chaperonner les participants jusqu'au lieu de contrôle. Tout contrôle positif entraînera les sanctions nécessaires.

Article 15 : Code de la route

La progression des coureurs se fait sur routes et chemins ouverts comme il est d'usage sur les épreuves « aventure ».

Les coureurs sont impérativement soumis au code de la route en vigueur. En VTT, les coureurs doivent circuler en file et non de front. Les coureurs ne jouissent d'aucune priorité que ce soit à VTT, à pied ou autres. La responsabilité des coureurs est engagée en cas d'accident.

Article 16 : Assistance

Pour des raisons d'équité, aucune aide ou assistance extérieure à la course n'est admise pour les équipes en course, sous peine de pénalité de temps ou de disqualification. Les accompagnateurs peuvent supporter leur(s) équipe(s) mais ne doivent pas les avantager techniquement. Les accompagnateurs ne peuvent en aucun cas remplacer un concurrent défaillant au cours de la course.

Article 17 : Respect environnemental

Des consignes liées au Développement Durable seront présentes tout au long de l'évènement et chaque participant doit les respecter. Ils doivent également avoir pris connaissance du "Guide du participant écoresponsable" qui sera dans RoadBook. Les participants sont responsables de leurs déchets et doivent par conséquent s'assurer de leur bonne gestion grâce aux points de tri.

Article 18 : Droit à l'image

Les participants s'engagent à accepter sans condition les prises de vue (photos, vidéos et drone) et de son de leur personne lors de l'événement, ainsi que leurs exploitations, à titre informatif ou promotionnel disponible au grand public.

Article 19 : Abandon et Réclamation

L'abandon d'un concurrent entraîne la disqualification immédiate de l'équipe. Tout abandon doit être déclaré dans les plus brefs délais à l'organisation. Le changement d'équipier(s) doit être signalé à l'organisation, sous réserve d'un dossier complet, avant la fin de la phase d'inscription (cf. Article 3). Aucun coureur ne pourra reprendre la course seul si son coéquipier abandonne.

Toute réclamation devra être déposée dans un délai d'une demi-heure après l'arrivée des derniers concurrents auprès de la direction de course. Les décisions de la direction de course sont souveraines.

Article 20 : RUN & BIKE

Les deux coureurs ont l'obligation de porter un casque jugulaire fermée sous peine de sanctions (cf. Article 11). De plus, la pratique du Run & Bike se pratiquera selon la méthode du "main à main", c'est à dire que les coéquipiers doivent rester à moins de 5 mètres l'un de l'autre et le vélo ne peut pas être laissé au sol lors de l'échange de rôle.

Article 21 : Nourriture

Des ravitaillements sont placés sur le parcours par l'organisation. Ils seront entièrement végétariens. Il est fortement conseillé de s'équiper de réserves de barres énergétiques et d'eau en cas de problème entre deux ravitaillements.

Article 22 : L'organisation

L'organisation :

- Garantit la faisabilité du parcours et la sécurité des participants, en proposant un tracé repéré à plusieurs reprises par l'ensemble des baliseurs et la Direction de Course.
- Fournit toutes les informations et les bulletins d'inscriptions.
- Met tout en œuvre pour définir les itinéraires et assurer la sécurité des concurrents : contrôles de passage, contrôles horaires et postes de secours.
- Se réserve le droit de mettre hors course un concurrent si les secouristes de l'épreuve ou un organisateur juge(nt) qu'il n'est plus apte à continuer sans danger pour sa santé (cf. Article 9).
- Pourra attribuer des pénalités ou même mettre une équipe hors course en cas de non-respect des règles et consignes établies (cf. Article 11).

Article 23 : Handi-Raid

1. Généralités

Le Raid Dingue de Villeurbanne propose à des équipes handisports de participer. Pour être considérée « Handi-raid », une équipe doit être composée d'une personne valide ET d'une personne en situation de handicap. Une telle équipe sera nommée « Handi-raid » par la suite, par opposition aux équipes dites « valides ».

Les équipes handi-raid sont soumises au même règlement que les équipes valides, auxquelles s'ajoutent les règles qui suivent.

2. Modalités de participation

Pour des raisons logistiques, le Raid Dingue de Villeurbanne ne peut accepter toutes les catégories de handicap. Seules les catégories citées ci-dessous pourront participer en tant qu'équipe handi-raid :

- **Déficiences auditives**

Personne possédant plus de 70 dB de perte auditive

- **Déficiences visuelles**

Acuité visuelle inférieure à 3/10

- **Les athlètes appareillés de membre(s) inférieur(s) et/ou supérieur(s)**

3. Inscription

Lors de l'inscription, un rendez-vous avec les Responsables du Raid Dingue de Villeurbanne sera fixé. Cette rencontre a pour but d'initier un dialogue entre l'équipe organisatrice et l'équipe handi-raid, pour identifier les capacités et les besoins des personnes en situation de handicap, et trouver ensemble des solutions et un parcours adapté si besoin. Elle permettra de plus un accueil plus personnalisé de l'équipe.

4. Equipes

Pour des raisons de sécurité, aucune équipe composée de deux personnes en situation de handicap ne pourra être acceptée.

5. Matériel

L'usage de matériel adapté est obligatoire sur la course. Fauteuils roulants non-adaptés, matériel non tout-terrain et joëlette ne sont pas acceptés. Dès lors que les participants ont en leur possession le matériel adapté à leur besoin, l'organisation ne leur fournira pas ce matériel. Dans le cas où un participant ne posséderait pas le matériel requis, l'équipe organisatrice étudiera plus en détail sa situation et elle s'engage à faire le maximum pour lui fournir du matériel spécifique handisport. Comme pour les équipes valides, l'organisation se réserve le droit de disqualifier une équipe ne possédant pas tout ou une partie du matériel obligatoire.